

Politique salariale 2017

Modalités du passage dans le nouveau système – Document explicatif

Édition décembre 2016

1. Où trouver les informations ?

Mise à part dans le présent document, vous trouverez des informations relatives à la politique salariale 2017, notamment les échelles de traitement ainsi que les dispositions légales concernées, sur les sites Internet mentionnés ci-après :

Pour la scolarité obligatoire et le CMNE : www.ne.ch/se0 / Rubrique « Droit et ressources humaines », puis « Politique salariale ».

Pour le postobligatoire : www.ne.ch/autorites/DEF/SFPO/enseignants/Pages/accueil.aspx / Rubrique « Politique salariale ».

2. Comment sont organisés les classes de traitement et les échelons ?

Jusqu'à présent, le personnel enseignant connaissait une grille salariale comportant 18 classes avec une progression par sauts effectuée sur de triples classes (ex : 10a-9a-8a) et 10 annuités de haute-paie (indiquées "Echelon" sur les fiches de salaire). À partir du 1^{er} janvier 2017, le personnel enseignant passe à 13 nouvelles classes de traitement (ex : classe D) et chaque fonction est colloquée dans une seule classe composée de 26 positions (échelon 0 à échelon 25).

Les formatrices et formateurs d'adultes connaissaient quant à eux une grille salariale comportant 3 classes avec une progression sur une seule classe (ex : 9a). Il y aura toujours 3 classes à partir du 1^{er} janvier 2017.

Sur les pages Internet précitées, vous trouverez les échelles des traitements (mensuels et annuels). Les montants correspondant aux classes de traitement et aux échelons y sont indiqués. Dans les différentes cases, il convient de regarder le montant du bas indiqué en gras.

3. Quelle classe de traitement au 1^{er} janvier 2017 ?

Pour le personnel enseignant :

La classe de traitement en 2017 est déterminée par la classe de traitement et l'annuité de haute-paie en 2016.

En 2016		Dès le 1 ^{er} janvier 2017
Classes de traitement	Annuités de haute-paie	Classes de traitement
17a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe A
16a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
15a	10	
13a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe B
12a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
11a	10	
12a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe C
11a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
10a	10	
11a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe D
10a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
09a	10	
10a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe E
09a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
08a	10	
09a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe F
08a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
07a	10	
08a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe G
07a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
06a	10	

07a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe H
06a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
05a	10	
06a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe I
05a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
04a	10	
05a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe J
04a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
03a	10	
04a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe K
03a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
02a	10	
03a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe L
02a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
01a	10	
02a	0 – 1 – 2 – 3 – 4	Classe M
01a	5 – 6 – 7 – 8 – 9	
hca	10	

Pour les formatrices et formateurs d'adultes :

En 2016		Dès le 1 ^{er} janvier 2017
Classes de traitement	Annuités de haute-paie	Classes de traitement
09a	0 – 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10	Classe E
07a	0 – 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10	Classe G
02a	0 – 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10	Classe L

4. Quel échelon au 1^{er} janvier 2017 ?

Sous réserve de cas particuliers, le nombre d'échelon-s est déterminé dans la nouvelle classe en fonction du traitement de base à 100%, sans allocations, sans rétribution complémentaire et sans réduction pour absence de titre. Les augmentations annuelles automatiques 2015 et 2016 s'additionnent au traitement de base.

Ce traitement de base est pris comme référence dans la nouvelle grille pour les membres du personnel enseignant qui sont actuellement au plafond de leur échelle de traitement. Le passage en 2017 n'entraîne pour eux aucune modification de traitement. Pour des raisons techniques, un échelon « 99 » leur est attribué.

Pour les personnes actuellement en cours de progression, ce traitement de base est également pris comme référence dans la nouvelle grille, arrondi à l'échelon supérieur. De plus, elles progressent d'un échelon supplémentaire sauf cas particuliers.

Il convient de noter que dans le système salarial 2017, le personnel enseignant est au minimum mis au bénéfice du nombre d'échelons défini par le barème ci-après :

- Dès 30 ans révolus au 1^{er} janvier, au minimum 2 échelons
- Dès 35 ans révolus au 1^{er} janvier, au minimum 5 échelons
- Dès 40 ans révolus au 1^{er} janvier, au minimum 8 échelons
- Dès 45 ans révolus au 1^{er} janvier, au minimum 11 échelons
- Dès 50 ans révolus au 1^{er} janvier, au minimum 14 échelons

5. Exemples :

Exemple n°1 : Fiche de salaire 2016 pour un-e enseignant-e en classe E12A Echelon 08 + augmentation 2015 et 2016

Classe: E12A	Echelon: 08	Taux activité: 50.00 %		
Désignation	Base	Tx/Nombre	Montant	TOTAL
Traitement de base			3,697.30	
Augmentation ET mens 2015			45.00	
Augmentation ET mens 2016			90.00	
Renchérissement ET mens.			12.25-	
BRUT				3,820.05

Les éventuelles allocations complémentaires et familiales ne rentrent pas dans le calcul

Conversion du salaire brut à 100% :

- Salaire brut à 100% : Fr. 7'640.10

Transposition dans la nouvelle échelle selon le tableau des pages 2 et 3 :

- Définir la nouvelle classe de traitement : classe 12a, échelon 08 en 2016 = classe B en 2017
- Rechercher la valeur égale ou immédiatement supérieure dans la nouvelle échelle : échelon 17 = Fr. 7'658.20 + 1 échelon = 18 échelons

Nouvelle classification pour l'exemple n°1 : Classe B, échelon 18, Fr. 7'740.80

Exemple n°2 : Fiche de salaire 2016 pour un-e enseignant-e en classe E10A Echelon 6 sans augmentation

Classe: E10A	Echelon: 06	Taux activité: 89.66 %		
Désignation	Base	Tx/Nombre	Montant	TOTAL
Traitement de base			6,736.80	
Renchérissement ET mens.			21.55-	
BRUT				6,715.25

Les éventuelles allocations complémentaires et familiales ne rentrent pas dans le calcul

Conversion du salaire brut à 100% :

- Salaire brut à 100% : Fr. 7'489.65

Transposition dans la nouvelle échelle selon le tableau des pages 2 et 3 :

- Définir la nouvelle classe de traitement : classe 10a, échelon 06 en 2016 = classe D en 2017
- Rechercher la valeur égale ou immédiatement supérieure dans la nouvelle échelle : échelon 12 = Fr. 7'564.70 + 1 échelon = 13 échelons

Nouvelle classification pour l'exemple n°2 : Classe D, échelon 13, Fr. 7'663.95

Exemple n°3 : Fiche de salaire 2016 pour un-e enseignant-e ayant 40 ans révolus

Dans cet exemple, la personne concernée a atteint un des âges de référence du barème de la page 3.

Classe: E13A	Echelon: 04	Taux activité:	34.48 %	
Désignation	Base	Tx/Nombre	Montant	TOTAL
Traitement de base			2,212.05	
Renchérissement ET mens.			7.10-	
BRUT				2,204.95

Les éventuelles allocations complémentaires et familiales ne rentrent pas dans le calcul

Conversion du salaire brut à 100% :

- Salaire brut à 100% : Fr. 6'394.95

Transposition dans la nouvelle échelle selon le tableau des pages 2 et 3 :

- Définir la nouvelle classe de traitement : classe 13a, échelon 04 en 2016 = classe B en 2017
- Rechercher le nombre d'échelons correspondant à l'âge dans le barème de la page 3 : 40 ans = 8 échelons

Nouvelle classification pour l'exemple n°3 : classe B, échelon 8, Fr. 6'796.80
--

6. En cas de question :

Pour la scolarité obligatoire, les écoles spécialisées, les institutions avec classe-s interne-s et le CMNE : service de l'enseignement obligatoire (SEO), Écluse 67, 2001 Neuchâtel / seo.infosalaires2017@rpn.ch

Pour le postobligatoire : nous vous invitons à contacter directement la personne dont le numéro de téléphone figure sur votre fiche de salaire de janvier 2017. Le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) se trouve également à votre disposition / Espacité 1, 2300 La Chaux-de-Fonds / sfpo@ne.ch

DEF / Décembre 2016